

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 décembre 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 14 décembre 2022 à 16 h 30, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

Était absent : Marco Côté

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2022-12-748

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune personne n'assiste à la séance.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2022-12-749

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1856-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1856-2022 intitulé « Règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2023 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-750

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1857-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1857-2022 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2023 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-751

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1858-2022 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1858-2022 intitulé « Règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2023 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-752

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1859-2022 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1859-2022 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2023 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-753

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1860-2022 IMPOSANT UNE TAXE DE VALEUR LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1860-2022 intitulé « Règlement imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2023 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-754

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1861-2022 AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2023 DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1861-2022 intitulé « Règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2023 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-755

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1862-2022 ASSUJETTISANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE, MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1862-2022 intitulé « Règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire pour l'année 2023 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-756

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1863-2022 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1863-2022 intitulé « Règlement établissant la tarification pour l'année 2023 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-757

SIGNATURE DU PLAN DE CADASTRE DU LOTISSEMENT DU LOT 6 358 710 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer un nouveau lotissement à partir du lot 6 358 710 du Cadastre du Québec, de façon à vendre une lisière de terrain à Service Agricole de Beauce inc., propriétaire du lot adjacent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ce lotissement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, dossier 1374137, représentant le lot 6 556 872 projeté (lisière de terrain à être vendue à Service Agricole de Beauce inc.) et le lot 6 556 871 projeté (résiduel du lot).

Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION DE LA RÉSERVE COVID-19 ET RÉAFFECTATION DU SOLDE AU SURPLUS NON AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ

2022-12-758

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-313 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020, affecté une somme de 200 000,00 \$ à la réserve « Covid-19 »;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-05-313 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, affecté une somme de 100 000,00 \$ à la réserve « Covid-19 »;

ATTENDU QU'en date de ce jour, conformément à la résolution numéro 2022-12-708 adoptée en date du 12 décembre 2022, un montant de 20 495,12 \$ a été affecté à cette réserve;

ATTENDU QU'il serait opportun d'annuler cette réserve et de réaffecter le solde totalisant une somme de 279 504,88 \$ au surplus non affecté de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la réserve « Covid-19 » initialement créée au montant de 300 000,00 \$ et réaffecte son solde de 279 504,88 \$ au surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 444.
Modification budgétaire numéro 2036.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-759

SIGNATURES DU RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* contribue à perpétuer la culture et la patrimoine mariverain;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement et la consolidation de la culture et du patrimoine mariverain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le renouvellement du protocole d'entente intervenu avec *La Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités liées au développement et la consolidation de la culture et du patrimoine mariverain.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser à *La Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* une subvention annuelle de fonctionnement au montant de 15 000,00 \$ selon les exigences inscrites au protocole d'entente.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-760

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC (ABPQ) POUR LE SERVICE « BIBLIO-SANTÉ » POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de se doter d'une variété de ressources pour mieux répondre aux besoins de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE la ressource offerte par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) est un outil qui est offert gratuitement aux usagers de la bibliothèque et qu'il peut contribuer à accroître leur qualité de vie ou celle de leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de renouveler le contrat avec l'ABPQ pour son abonnement à la ressource « Biblio-santé » pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat avec l'ABPQ pour son abonnement à la ressource « Biblio-santé » pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

QUE cet abonnement représente pour l'année 2023 un montant de 275,37 \$. Ce montant sera indexé annuellement pour les années 2024 et 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-761

SIGNATURES DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LICENCE AVEC BIBLIOPRESTO.CA POUR LE SERVICE BIBLIMAGSTM POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler la licence du Service BIBLIMAGS™ offerte par *BiblioPresto.ca*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de licence avec *BiblioPresto.ca* visant le Service BIBLIMAGS™.

QUE la présente entente est d'une durée d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2023.

QUE le tarif d'abonnement est basé sur le nombre de prêts annuels (tous types de documents confondus) estimé à 61 425 pour la Bibliothèque Honorius-Provost. Le tarif d'abonnement, pour l'année 2023, sera donc de 4 311,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-762

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DES PROGRAMMATIONS HIVER ET PRINTEMPS 2023 OFFERTES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1841-2022 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles à sa population;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1841-2022 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des « Programmes Hiver et Printemps 2023 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1841-2022 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les « Programmmations Hiver et Printemps 2023 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1841-2022 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1841-2022 et ses amendements.

Certificat de crédits du trésorier numéro 453.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-763

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE ET DES PISCINES EXTÉRIEURES, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE, LA SURVEILLANCE DES BÂTIMENTS DES PARCS MUNICIPAUX AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 12 décembre 2022 pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et l'exploitation de la piscine intérieure et des piscines extérieures, la surveillance et l'entretien de la Halte VR Sainte-Marie, la surveillance des bâtiments des parcs municipaux ainsi que la surveillance des patinoires extérieures;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission, soit *Sodem inc.*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE *Sodem inc.* s'est qualifié et qu'il a soumis un prix de 1 606 068,06 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE pour le mandat ❶, la proposition s'élevait à 888 326,80 \$, taxes en sus, que ce montant était supérieur aux prévisions calculées et que *Sodem inc.* était le seul soumissionnaire, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a entrepris des discussions avec ce dernier et que le prix du mandat ❶ a été révisé à la baisse à 827 685,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE pour les mandats ❷ pour la surveillance et l'entretien de la Halte VR Sainte-Marie, ❸ pour la surveillance des bâtiments des parcs municipaux et ❹ pour la surveillance des patinoires extérieures, les coûts soumis de 717 741,26 \$, taxes en sus, se sont avérés beaucoup plus élevés que les prévisions estimées;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Sodem inc.* pour le mandat ❶ au prix révisé et de ne pas accorder le contrat pour les mandats ❷, ❸ et ❹;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Sodem inc.* pour le mandat ❶, soit la fourniture de services professionnels pour la gestion et l'exploitation de la piscine intérieure et des piscines extérieures, et ce, pour un montant total de 827 685,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

An 1 - 2023 :	155 898,00 \$, taxes en sus
An 2 - 2024 :	160 575,00 \$, taxes en sus
An 3 - 2025 :	165 393,00 \$, taxes en sus
An 4 - 2026 :	170 354,00 \$, taxes en sus
An 5 - 2027 :	175 465,00 \$, taxes en sus

QUE la Ville de Sainte-Marie n'accorde toutefois pas les mandats ❷ pour la surveillance et l'entretien de la Halte VR Sainte-Marie, ❸ pour la surveillance des bâtiments des parcs municipaux et ❹ pour la surveillance des patinoires extérieures puisque les coûts soumis se sont avérés beaucoup plus élevés que les prévisions estimées.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 827 685,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières des années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-764

PROLONGATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) MOIS, SOIT DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2023

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la prolongation du contrat d'entretien ménager du Centre Caztel avec le fournisseur *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour une période d'un (1) mois, soit du 1^{er} au 31 janvier 2023;

ATTENDU QUE la prolongation dudit contrat est estimée à 6 250,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser cette prolongation et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission reçue pour l'année 2022, prolonge le contrat d'entretien ménager du Centre Caztel avec *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.*, et ce, pour une période d'un (1) mois, soit du 1^{er} au 31 janvier 2023, représentant un montant de 6 250,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-765

VENTE D'UN TERRAIN (UNE PARTIE DU LOT 6 358 710 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL SECTEUR OUEST) À SERVICE AGRICOLE DE BEAUCE INC. / RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT

ATTENDU QUE le représentant de la compagnie *Service agricole de Beauce inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Ouest, soit une partie du lot 6 358 710 du Cadastre du Québec (lot 6 556 872 projeté), d'une superficie totale de 3 309,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la compagnie *Service agricole de Beauce inc.* ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la promesse d'achat avec *Service Agricole de Beauce inc.* pour une lisière de terrain dans le parc industriel secteur Ouest, soit une partie du lot 6 358 710 du Cadastre du Québec (lot 6 556 872 projeté), d'une superficie de 3 309,7 mètres carrés, bornant la 2^e rue du Parc-Industriel.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 30 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-766

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL (UNE PARTIE DU LOT 6 358 710 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL SECTEUR OUEST) / RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE À SERVICE AGRICOLE DE BEAUCE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-12-765 adoptée en date du 14 décembre 2022, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec *Service Agricole de Beauce inc.* pour la vente d'un terrain dans le parc industriel secteur Ouest représentant une superficie de 3 309,7 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Service Agricole de Beauce inc.* un terrain dans le parc industriel secteur Ouest bornant la 2^e rue du Parc-Industriel, soit une partie du lot 6 358 710 du Cadastre du Québec (lot 6 556 872 projeté), d'une superficie totale de 3 309,7 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-un cents (97 972,81 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire M^e Jean-François Gérin.

Le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

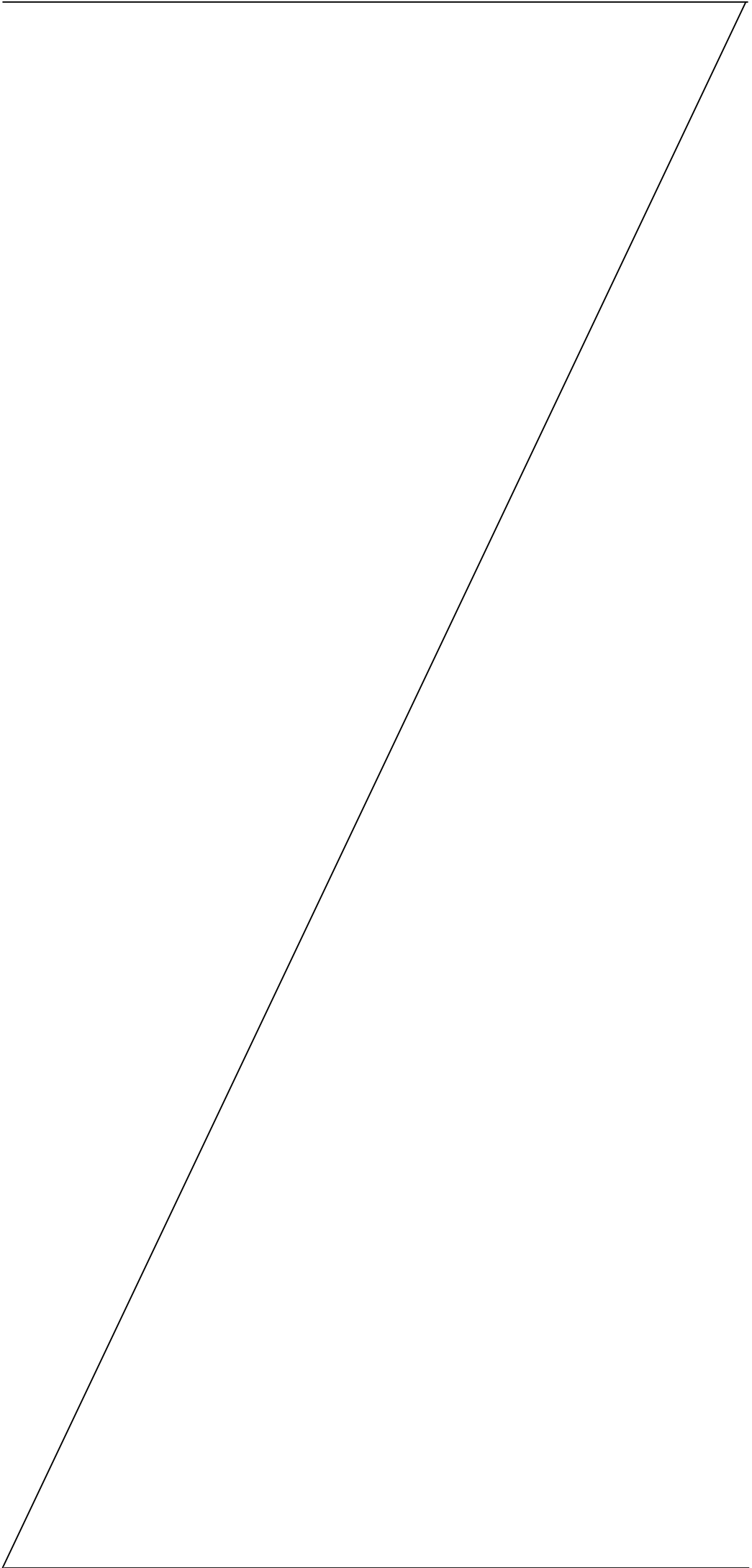
Aucune personne n'assiste à la séance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 16 h 39.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



26928